

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2023**

Le 11 avril 2023, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Soignolles-en-Brie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARBERI Serge, Maire.

PRESENTS : MM BARBERI Serge, VIBERT Nicole, VERHEYDEN Matthieu, CARON AERNOUDTS Danièle, BRUCHER Alain, MORGEN Madeleine, CARLIER Andréa, TARDIVEL FOURNIER Martine, LECUYER Daniel, LENOIR N'KAOUA Béatrice, MARANDIN Claire, FROGER Romain, MESMIN Samuel, CAPPELLARI Alice, SACY Jessica.

POUVOIRS :

Monsieur BEZARD Patrick a donné POUVOIR à Madame SACY Jessica

ABSENTS : MM BLAY Gérald, RAMBAUD Julien.

Madame TARDIVEL FOURNIER Martine a été nommée secrétaire.

Monsieur BARBERI ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il rappelle ensuite l'ordre du jour.

- 1) Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2022
- 2) Compte de gestion du Receveur 2022 de la Commune de Soignolles-en-Brie
- 3) Compte Administratif 2022 de la Commune de Soignolles-en-Brie
- 4) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la Commune de Soignolles-en-Brie
- 5) Taux des taxes 2023
- 6) Subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour 2023
- 7) Budget Primitif 2023 de la Commune de Soignolles-en-Brie
- 8) ENEDIS : signature d'une convention de servitude pour le lieu dit La Varenne de Meillant

- 9) SDESM : signature d'une convention pour les services SIG et la mise en commun des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique
- 10) SDESM : adhésion au groupement de commande pour des prestations de diagnostics Amiante et HAP
- 11) Adhésion à la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne
- 12) Vœu en soutien à la mobilisation des femmes Iraniennes pour leurs droits et libertés
- 13) Tarif de la sortie à Amiens du mercredi 17 mai 2023
- 14) Donner acte des décisions du Maire
- 15) Informations

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

Délibération n° 2023/01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu le Maire sur le rendu compte du Conseil municipal du 13 décembre 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2022.

2) COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2022 DE LA COMMUNE DE SOIGNOLLES-EN-BRIE

Délibération n° 2023/02

L'ASSEMBLEE DELIBERANTE,

Vu le compte de gestion du receveur, trésorier de Melun Val de Seine, pour l'exercice 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver ce document,

DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le compte de gestion de l'année 2022 du receveur et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la Commune de Soignolles-en-Brie pour le même exercice.

3) COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE DE SOIGNOLLES-EN-BRIE

Délibération n° 2023/03

L'ASSEMBLEE DELIBERANTE,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 de la Commune de Soignolles-en-Brie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver ce document,

sous la présidence de Madame CARLIER, *le Maire en exercice s'étant retiré,*

DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 de la Commune de Soignolles-en-Brie en ses résultats tels qu'ils sont retracés en annexes 1 et 2 à la présente délibération, y compris les RESTES A REALISER détaillés dans le tableau joint à cette annexe 1.

4) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 DE LA COMMUNE DE SOIGNOLLES-EN-BRIE

Délibération n° 2023/04

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant que le Compte Administratif de 2022 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 2022 de :	294 606,92 €
- un résultat de fonctionnement reporté (002) de :	546 489,61 €
Soit un résultat de clôture en fonctionnement de :	841 096,53 €
- un excédent d'investissement 2022 de :	1 603 555,86 €
- un solde d'exécution d'investissement reporté (001) de :	132 189,08 €
Soit un résultat de clôture en investissement de :	1 735 744,94 €
(ligne 001 à reporter au budget 2023 en recette).	

Considérant que les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 514 226,99 €,

Considérant que les restes à réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à 162 600,00 €

la section d'investissement fait ressortir un besoin de financement de 00,00 €,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de clôture en fonctionnement comme suit :

- article 1068 « Excédent d'investissement capitalisé »	: 300 000,00 €
- article 002 « Résultat reporté »	: 541 096,53 €

5) TAUX DES TAXES 2023

Délibération n° 2023/05

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

Par délibération du 22 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 39.83 %
TFPNB : 71.29 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de maintenir ainsi qu'il suit les taux des taxes, au titre de l'année 2023 :

*	Taxe Foncière sur le bâti	39,83 %
*	Taxe Foncière sur le non bâti	71,29 %
*	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	20,04 %

6) SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR 2023

Délibération n° 2023/06

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-7,

VU le budget primitif 2023,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ALLOUE** au Centre Communal d'Action Sociale de Soignolles une subvention de 30 000,00 Euros pour l'année 2023.

7) BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE DE SOIGNOLLES-EN-BRIE

Délibération n° 2023/07

Le Conseil Municipal,

après examen détaillé de la situation financière de la Commune,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** ainsi qu'il suit le Budget Primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Soignolles-en-Brie, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Section de Fonctionnement 2 751 796,53 €
- Section d'Investissement 2 732 244,94 €

8) ENEDIS : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE LIEU DIT LA VARENNES DE MEILLANT

Délibération n° 2023/08

Dans le cadre de la réalisation du branchement électrique de la future station d'épuration, située au lieu-dit La Varenne de Meillant, ENEDIS a saisi la commune d'une demande de servitude de passage sur une parcelle cadastrée ZO 26 appartenant à la commune afin de lui reconnaître les droits suivants :

- établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale de 105m environ ainsi que ses accessoires
- établir si besoin des bornes de repérage
- sans coffret
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênant leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages. Étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)

Cette servitude, à titre gratuit, n'apporte pas de gêne particulière.

Elle entre dans le cadre de l'article L2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques qui autorise des servitudes conventionnelles sur le Domaine Public.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de servitude de passage à titre gratuit, conclue pour la durée des ouvrages de ces câbles souterrains ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués, et les plans annexés.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

9) SDESM : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LES SERVICES SIG ET LA MISE EN COMMUN DES DONNÉES ET DES RESSOURCES DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

Délibération n° 2023/09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n° 2022-28 du comité syndical du SDESM du 06 avril 2022 ;

Considérant que la commune de Soignolles en Brie est membre du SDESM ;

Considérant que le SDESM propose à ses membres le bénéfice d'un Système d'information géographique (SIG) ;
Considérant que la commune de Soignolles en Brie souhaite bénéficier de ce système d'information géographique ;
Considérant la convention-cadre proposée par le SDESM pour l'accès à ce service, et notamment ses dispositions financières ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes,
- **AUTORISE** le Maire à compléter et signer cette convention,
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention.

10) SDESM : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS DE DIAGNOSTICS AMIANTE ET HAP

Délibération n° 2023/10

Vu le code de la commande publique et son article L2313,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF), le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78) et le SDESM proposent l'adhésion au groupement de commandes pour le lancement d'un marché de prestation de diagnostics Amiante et HAP,

Considérant que la commune présente un besoin en détection de présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) notamment lors de travaux sur voirie,

Considérant la pertinence de rejoindre ce groupement de commandes, pour bénéficier de la passation du marché, et de l'effet de massification,

Considérant la convention constitutive de groupement de commandes ci-jointe en annexe,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commande pour des prestations de diagnostics Amiante et HAP,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le coordonnateur du groupement à signer les marchés et/ou accords-cadres issus du groupement,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes, et tout acte ou document nécessaire à son application ou à l'exécution des marchés conclus sur son fondement.

11) ADHÉSION À LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE 2023 RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Délibération n° 2023/11

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE :**

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

12) VCEU EN SOUTIEN A LA MOBILISATION DES FEMMES IRANIENNES POUR LEURS DROITS ET LIBERTES

Délibération n° 2023/12

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des élus du conseil communautaire le 16 février 2023 pour présenter leur soutien la mobilisation des femmes iraniennes pour leurs droits et libertés,

Considérant que :

Le régime iranien bafoue les droits des femmes et des filles à coup de discriminations et de violences systématiques.

Mme Catherine Colonna, ministre de l'Europe et des affaires étrangères, en soutien au mouvement pour la liberté du peuple iranien, à l'Assemblée nationale le 28 novembre 2022 déclare que l'oppression dont subisse les femmes ne date pas d'hier :

« Elle est inscrite dans l'ADN du régime, et dans ses lois : port du voile obligatoire, mariage précoce dès la puberté, interdiction de l'avortement, "crimes d'honneur". En Iran, devant les tribunaux, la parole d'une femme vaut la moitié de celle d'un homme. Et pourtant, ce sont les hommes d'Iran qui, aujourd'hui, viennent en aide à leurs femmes, à leurs sœurs, à leurs mères. »

Depuis septembre 2022, un mouvement populaire inédit s'est soulevé en Iran contre le régime politico religieux en place. La mort de Mahsa Amini, jeune étudiante iranienne, arrêtée pour un voile « mal ajusté » en a été le point de départ. Derrière les femmes, des hommes, des jeunes, des représentants de la société civile de tous horizons se battent depuis plusieurs mois et clament aujourd'hui la fin d'un régime liberticide.

Le régime a entrepris avec cynisme d'étouffer le mouvement, en réprimant les manifestations de manière brutale. La police des mœurs frappe hommes, femmes, enfants à coup de matraques dans les rues d'Iran alors que le droit de manifester pacifiquement est un droit consacré dans le Pacte des Nations unies de 1966, auquel l'Iran est partie.

La liberté et l'égalité sont des valeurs fondamentales de la République et nous élus (es) nous ne pouvons pas rester insensible à cette vague de violence des autorités iraniennes qui a conduit à l'arrestation et au décès de plusieurs centaines de personnes qui luttent pour la liberté et les droits des femmes.

Le Conseil Municipal,

- **CONDAMNE** la discrimination exercée par la République islamique d'Iran à l'encontre des femmes et des groupes minoritaires au moyen de lois et de règlements qui restreignent lourdement leurs libertés et leurs droits ;

- **CONDAMNE** avec la plus grande fermeté la répression brutale et généralisée des forces de sécurité de la République islamique d'Iran à l'égard des manifestants non violents, qui constitue une atteinte flagrante et inacceptable au droit de manifester et à la liberté d'expression ;
- **APPORTE** son soutien à toutes les femmes dans le monde qui se battent pour leur liberté et contre toutes les discriminations ;
- **EMET** le vœu que le Gouvernement Français comme la Communauté Internationale se mobilisent, avec vigueur, pour mettre fin à cette répression et pour que tous ces crimes ne restent pas impunis.

Vœu adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

13) TARIF DE LA SORTIE A AMIENS DU MERCREDI 17 MAI 2023

Délibération n° 2023/13

Le Maire informe qu'une sortie à Amiens sera organisée le mercredi 17 mai 2023 par la commission des Aînés.

Il convient de délibérer pour permettre l'encaissement de la contribution financière des participants.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** que le tarif est fixé à :

- 45 € pour les personnes de 70 ans et plus dans l'année 2023, habitant la commune ;
- 50 € pour les personnes de moins de 70 ans ou extérieures à la commune.

- **DIT** que le produit de cette participation sera reversé sur la régie de recettes de la Commune.

14) DONNER ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire, prises en application des délibérations n° 2020/24 du 25 mai 2020 et 2020/43 du 02 octobre 2020, relatives aux délégations attribuées au Maire :

- Décision 2023/01 : décision d'acquérir par voie amiable le bien situé à Soignolles en Brie section ZD n° 230, sis rue de Moque Panier lieudit « La Croix de Gimontois » d'une superficie totale de 905 m², appartenant à M. DELBOS Robert, au prix de 1000€ TTC, hors frais de Notaire à la charge de l'acquéreur.
- Décision 2023/02 : décision d'acquérir par voie amiable le bien situé à Soignolles en Brie section E n° 53, sis rue du Haut de la Planche lieudit « Le Haut de la Planche » d'une superficie totale de 1510 m², appartenant aux Consorts RENAULT.
- Décision 2023/03 : décision de demander à la Région Ile de France une subvention de 12 853,02 € correspondant à 30 % du coût HT du projet d'équipements sportifs (création d'un parcours de santé situé sur le terrain du city stade).

- Décision 2023/04 : décision de demander à l'Etat une subvention de 27 487,44€ correspondant à 80% du coût HT du projet de la rénovation du parc d'éclairage public du hameau de Barneau.

15) INFORMATIONS

* Eglise : Madame SACY informe l'assemblée qu'un article est paru dans la République. Elle demande s'il y a eu d'autres informations. Le Maire rappelle qu'un architecte doit faire un chiffrage des travaux. Le dossier est en cours. En septembre, pendant la fête du village, il est prévu d'ouvrir les portes de l'Eglise pour que les habitants puissent se rendre compte de son état.

* Camping-cars : Madame SACY informe l'assemblée qu'elle a appris qu'il y aurait 3 places de camping-cars sur la commune. Monsieur BARBERI signale que c'est interdit mais à vérifier.

* Lavoir de Barneau : Madame LENOIR N'KAOUA demande s'il faut ouvrir ou pas le lavoir à tout le monde. Madame MARANDIN rappelle que des travaux de réfection ont été réalisés et qu'il est envisagé d'y mettre des poissons, des nénuphars ...

* Distribution de fraises et muguet : Madame MORGEN demande à l'assemblée de compléter le questionnaire concernant la distribution, par rues, des pots de muguet et de fraises aux aînés de Soignolles qui aura lieu début mai.

* Communication : Monsieur VERHEYDEN informe l'assemblée de la préparation du bilan de mi-mandat. A cette occasion, une photo de groupe et trombinoscope est prévue le 13 mai et invite les conseillers municipaux à bloquer cette date dans leur agenda.

* Sénatoriales : Monsieur BARBERI informe l'assemblée que la désignation des délégués pour les sénatoriales aura lieu le vendredi 09 juin 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.

Serge BARBERI, Maire de Soignolles-en-Brie.



**LISTE DES DELIBERATIONS
PRISES PAR NUMERO D'ORDRE EN SEANCE :**

N° ordre	Objet
2023/01	Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2022
2023/02	Compte de gestion du Receveur 2022 de la Commune de Soignolles-en-Brie
2023/03	Compte Administratif 2022 de la Commune de Soignolles-en-Brie
2023/04	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la Commune de Soignolles-en-Brie
2023/05	Taux des taxes 2023
2023/06	Subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour 2023
2023/07	Budget Primitif 2023 de la Commune de Soignolles-en-Brie
2023/08	ENEDIS : signature d'une convention de servitude pour le lieu dit La Varenne de Meillant
2023/09	SDESM : signature d'une convention pour les services SIG et la mise en commun des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique
2023/10	SDESM : adhésion au groupement de commande pour des prestations de diagnostics Amiante et HAP
2023/11	Adhésion à la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne
2023/12	Vœu en soutien à la mobilisation des femmes Iraniennes pour leurs droits et libertés
2023/13	Tarif de la sortie à Amiens du mercredi 17 mai 2023